



Club Suisse des Chiens
Continentaux au Troupeau.



**REGLEMENT NATIONAL SUISSE
DES CONCOURS DE CHIENS DE
BERGER
- STYLE TRADITIONNEL -
(à l'exclusion des Border Collie et Kelpie).**

SKG SCS
hund schweiz chien suisse cane svizzero



Introduction :

Conditions Générales :

Organisation :

Comité d'organisation :

Brebis mises à disposition :

Chiens admis à concourir :

Concurrents :

Qualifications :

Réclamations :

Disqualification :

Reprise du parcours :

Juges :

Déroulement d'un parcours :

- A- Travail en parc ou en bergerie.
- B- Passages difficiles.
- C- Conduite et manœuvres.
- D- Stops.
- E- Intelligence d'exécution.

Schéma du parcours :

Résumé des épreuves :

Perte de points

- A) Travail en parc ou en bergerie
- B) Passages difficiles
- C) Conduite et manœuvres
- D) Stops
- E) Intelligence d'exécution
- F) Disqualifications

CHIENS CONTINENTAUX AU TROUPEAU

INTRODUCTION

Le but des concours des chiens de Berger est de tester la capacité du chien à conduire efficacement un troupeau d'ovins dans le cadre des manipulations variées pouvant être rencontrées lors d'un travail quotidien en milieu agricole. Les différents obstacles et épreuves, tels que travail en bergerie, conduite, mise au pâturage du troupeau, croisement ou dépassement de véhicule, passages étroits et immobilisations du lot de brebis (Stops), doivent être le reflet du travail effectif d'un berger et de son chien.

La vocation des concours de chiens de Berger doit être la démonstration de la manipulation correcte d'un lot de brebis avec le minimum de stress pour celles-ci, autant que de faire valoir l'utilisation optimale du chien de conduite. Ces concours doivent promouvoir l'utilisation bergère du chien de troupeau, dans un esprit sportif, afin de sélectionner ou de fixer les meilleures lignées de travail. Ils sont le reflet d'une « conduite traditionnelle » des troupeaux ovins.

Au regard des difficultés à trouver le « terrain idéal » ou les « brebis parfaites », une certaine flexibilité sera accordée quand au tracé du parcours et du nombre de brebis utilisées pour les trois classes 1,2 et 3.

Les chiens autorisés à concourir seront ceux ayant satisfait au test d'aptitude au travail sur troupeau de la FCI (style traditionnel).

Les concours nationaux devront se dérouler dans le respect du présent règlement. Ces derniers seront présentés comme « Concours National de chien de Berger - Certificat d'Aptitude au Championnat national de Travail sur Troupeau de la SCS ». Ils permettront l'octroi d'un CACTR.

Au catalogue des Concours Nationaux devra figurer la mention « **Société Canine Suisse** » accompagnée du logo de la FCI.

CONDITIONS GENERALES :

Organisation :

L'organisation des concours de style traditionnel est prise en charge par l'association « Chiens Continentaux au Troupeau », sous la tutelle de la SCS, organisme national affilié à la FCI. Un terrain varié et assez vaste doit être mis à disposition, Le parcours mis en place doit permettre au public d'apprécier le travail du chien.

Comité d'organisation :

Le comité d'organisation de chaque concours local, national ou international est placé sous l'égide de l'association « Chiens Continentaux au Troupeau », sous la tutelle de la SCS, organisme national affilié à la FCI.

Le comité, avec l'agrément de l'association « Chiens Continentaux au Troupeau », fixera le nombre de concurrents engagés pour chaque classe, le montant des frais d'inscription et déterminera les prix remis aux participants, Les concours de Chiens de Berger seront organisés sur un terrain dégagé et clos (haies naturelles, barrières ou clôtures amovibles) afin de garantir un maximum de sécurité pour le public, les brebis et les chiens.

Le comité d'organisation est composé de membres chargés de :

Recruter les bénévoles nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Envoyer le programme aux concurrents et aux juges le plus tôt possible.

Préparer les feuilles de pointage et mettre à disposition du juge un ou plusieurs assistants.

Mettre en place le parcours et superviser les passages des concurrents.

Contrôler la bonne santé des chiens et des brebis.

Contrôler l'engagement du couple maître/chien dans la bonne classe.

Veiller à ce que seul le chien effectuant son parcours soit présent sur le terrain.

Remettre à chaque concurrent sa feuille de pointage correctement remplie et signée par le juge.

La validation de l'inscription d'une équipe (un conducteur et son chien) pour tout concours, local, national ou international, est du ressort de l'organisateur.

Le comité d'organisation doit nommer un référent responsable du déroulement du concours. Ce dernier doit être présent durant l'intégralité du concours.

Brebis mises à disposition.

Les lots de brebis mis à disposition des concurrents doivent être homogènes. Dans la mesure du possible, le troupeau proviendra d'une même exploitation et les brebis seront de type similaire. Elles devront être habituées au chien et en bonne condition physique. Les agneaux intégrés aux lots doivent être sevrés.

Les lots seront composés d'au moins 15 brebis. Les lots plus importants (jusqu'à 80 brebis) seront préférés car ils offrent de meilleures chances de réussite sur le parcours. Le comité organisateur doit s'assurer de mettre suffisamment de brebis à disposition afin que chaque lot ne soit pas stressé et ne soit pas utilisé plus de deux fois par jours en classe 3, 3 fois par jour pour la classe 2 et au maximum 4 fois pour la classe 1.

Les brebis doivent être triées et amenées en case de départ de la même façon pour chaque concurrent, en évitant tout affolement.

Chiens admis à concourir.

Les concours sont réservés aux chiens de berger âgés d'un an au moins et conduits par un berger ou un éleveur. Les chiens monorchides, cryptorchides ou en mauvaise santé ne sont pas autorisés à concourir. Les chiennes en chaleur devront effectuer leur parcours après les autres concurrents. Les concours de chiens de Berger (style traditionnel) sont ouverts aux chiens des groupes 1, 2 et 5 de la nomenclature FCI capables d'effectuer ce type de parcours, **à l'exclusion des Border Collie et Kelpie.**

Les chiens doivent être inscrits à un livre des origines reconnu par la FCI. Tous les résultats des concours doivent être portés sur le carnet de travail du chien ou un document équivalent. L'identification par tatouage ou transpondeur est obligatoire.

Tout chien en mauvaise condition physique, ainsi que les chiennes gestantes ou allaitantes, tout chien contagieux ou souffrant d'une maladie ne devra pas être introduit dans l'enceinte du concours. Les concurrents dont la chienne est en chaleur devront en avvertir le comité d'organisation avant le début des épreuves et ne pourront pas amener celle-ci dans l'enceinte avant leur passage.

Les chiens en compétition ne devront porter aucun accessoire qui pourrait nuire à leurs performances ou améliorer celles-ci.

Concurrents

Tout propriétaire ou conducteur peut concourir avec plusieurs chiens en classe 1,2 ou 3. Chaque concurrent doit être présent au départ du parcours à l'appel de son nom pas le président du jury (ou le juge) du concours. Tout concurrent absent à l'appel de son nom sera disqualifié et réputé forfait pour le concours.

Bien que l'ordre du programme soit strictement respecté, les concurrents doivent être attentifs au fait que les horaires de passage sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être garantis si l'un des concurrents manque à l'appel.

Dès le départ du parcours, le concurrent est soumis à l'évaluation et à l'autorité des juges. Chaque concurrent se doit de connaître le parcours et de suivre celui-ci précisément. Avant le début de l'épreuve, le Président du jury (ou le juge) du concours doit rassembler l'ensemble des concurrents et les informer des modalités de la compétition. Toute question ou demande d'éclaircissement émanant des concurrents doivent être posées à ce moment précis.

Durant leur parcours, les concurrents ne peuvent bénéficier d'aucune aide ou conseil. Tout concurrent recevant une assistance sous quelque forme que se soit, sera disqualifié. Tout concurrent enfreignant le présent règlement, ou dont le comportement, selon l'avis du comité d'organisation ou des juges, tant sur le parcours que dans l'enceinte du concours, pourrait nuire à l'organisation de ce dernier, sera sanctionné.

Les sanctions ou mesures peuvent être :

Disqualification du concours.

Annulation de tout prix ou récompense gagnés lors du concours.

Interdiction de concourir dans le pays organisateur pendant une période fixée par le comité d'organisation.

Toute autre sanction jugée appropriée par le comité d'organisation.

Les concurrents, sans leur chien, reconnaîtront le parcours avant le début des épreuves. Ils devront garder leur chien sous contrôle à tout moment. Tout concurrent dont le chien, ou lui-même, perturberait le bon déroulement d'un parcours sera éliminé et disqualifié.

Le concurrent ayant été dérangé durant son parcours pourra reprendre celui-ci au départ, suivant avis du juge. Seul le juge pourra décider de l'opportunité de reprendre le parcours à son point d'arrêt ou de recommencer intégralement ce dernier. En cas de reprise du parcours après arrêt, les points précédemment acquis seront comptabilisés. Tout concurrent disqualifié perdra tout ses points. Tout concurrent ayant perdu une ou plusieurs brebis sera disqualifiée.

Les inscriptions sont faites au nom du propriétaire du chien, mais celui-ci peut être conduit soit par son propriétaire, soit par un conducteur qui doit être membre d'une fédération reconnue par la FCI. Si le chien n'est pas conduit par son propriétaire, celui-ci doit indiquer à l'inscription les nom et adresse du conducteur.

Qualifications

Pour pouvoir concourir dans les différentes classes, les ratios suivants doivent être atteints

(Pointage minimum pour être qualifié $\geq 70\%$ du totale des points du parcours)

Après avoir obtenu au moins 70% du total des points du parcours, le chien peut passer dans la classe supérieure.

Après avoir obtenu 3 fois au moins 70% des points du parcours, le chien doit passer dans la classe supérieure.

Le retour dans une classe inférieure n'est pas autorisé.

Toutes les feuilles de jugement remises aux concurrents doivent être remplies, signées par les juges et doivent comporter les renseignements suivants :

Excellent (EXC) : $\geq 80\%$ du total des points du parcours

Très Bon (TB) : entre 70% et 80% du total des points du parcours

Bon (B) : entre 60% et 70% du total des points du parcours

Sans mention : moins de 60% du total des points du parcours

Réclamations

Toute décision prise par un juge au regard des performances du chien, de son classement et de son pointage est ferme et définitive, à moins que le juge n'ait enfreint le règlement.

Toute forme de réclamation doit être portée immédiatement au comité d'organisation, par écrit, et contre le dépôt d'une caution de 50 Francs/Suisse. Si la plainte est jugée irrecevable, cette caution sera versée à l'organisateur du concours. Si la réclamation est jugée recevable, la caution sera remboursée au plaignant.

Les juges se réuniront avec le comité d'organisation afin de statuer sur la recevabilité de la plainte. La décision finale sera prise à la majorité et rendue exécutoire.

Disqualification

En cas de comportement antisportif, pour le bien-être des brebis et du chien, le concurrent sera invité à se retirer de la compétition avant d'être disqualifié.

Le concurrent dont le chien ne serait pas entièrement sous contrôle ou effectuant des morsures injustifiées sera immédiatement disqualifié.

Le juge a tout pouvoir de décision quand à une morsure éventuelle. En cas de situation particulière, si le chien est face à une brebis menaçante, chargeant ce dernier à plusieurs reprises, le juge pourra accepter une morsure légère. Le concurrent sera autorisé à poursuivre son parcours seulement si cette morsure n'est pas exagérée. En cas de morsure incontrôlée, le chien doit immédiatement être disqualifié.

Un concurrent visiblement sous l'emprise de l'alcool ou de drogues sera disqualifié.

Dans le cas de brebis inaptes à toute manipulation, les juges, en accord avec le responsable du concours, pourront octroyer un second départ au concurrent.

Reprise du parcours

Les juges peuvent arrêter un chien à tout moment durant son parcours, et en informant alors le responsable du concours. Ils peuvent demander une reprise totale ou partielle du parcours s'ils considèrent que les circonstances le justifient. Le juge est le seul apte à prendre une telle décision. En cas de reprise du parcours à son point d'arrêt, les points précédemment acquis seront comptabilisés.

Juges

Le comité d'organisation devra inviter des juges d'expérience, intègres, qui seront approuvés et reconnus par la SCS.

DEROULEMENT D'UN PARCOURS

- A- Travail en parc ou en bergerie
- B- Passages difficile
- C- Conduite et manœuvres
- D- Stop
- E- Intelligence d'exécution

A-Travail en parc ou en bergerie

Le juge évalue, pour la sortie et la rentrée en case, la relative difficulté des deux manœuvres sur le terrain mis à disposition. Il attribuera des points pour la sortie, la rentrée, la protection du conducteur et un saut.

Sortie de case : avec l'autorisation du juge, le concurrent pourra ouvrir la case et y faire entrer son chien. Le conducteur pourra entrer avec son chien ou rester à l'extérieur afin de faire sortir le lot de brebis. La sortie doit être effectuée par un travail actif du chien à la demande du conducteur. Elle doit être faite dans le calme et la prise en main du lot doit être immédiate. Le juge évalue le comportement du chien au contact des brebis, son calme et son assurance.

Rentrée de case : elle doit être le résultat du travail actif du chien répondant aux commandements du maître. La rentrée sera calme et sans bousculade. Près des cases, le lot pourra être immobilisé et maintenu en place par le chien pendant que le berger ouvrira la porte.

Protection et saut : avant la sortie du lot de l'enclos dans lequel il est maintenu ou après sa rentrée en case, porte fermée, le concurrent simulera une distribution d'aliment et fera le tour de l'enclos. Le chien libérera un passage entre le berger et les brebis. Au début ou à la fin de l'exercice, afin de protéger l'entrée ou la sortie du berger, le chien sera placé en protection entre les brebis et la porte. Le concurrent passe la porte et laisse son chien en protection. Après la fermeture de la porte, le maître rappelle son chien qui sautera la barrière afin de revenir aux pieds de celui-ci.

B-Passages difficiles

Le parcours présentera au moins deux passages difficiles, voire trois, aussi naturels que possible. Par exemple : passage étroit, ou entre des cultures, des haies, barrières entre deux prés, passage d'un pont, parc de tri.

Le juge attribuera les points pour chaque exercice en fonction de sa difficulté, du nombre d'exercices demandés, en évaluant l'approche de l'obstacle, le placement du conducteur et du chien. Le contrôle et la prise en main du lot après l'obstacle seront aussi pris en compte. L'entrée du troupeau dans les passages difficiles sera le travail du chien et exécutée dans le calme. Dans le cas du pont, le berger et son chien doivent passer sur celui-ci pour continuer le parcours car même étant artificiel, le pont représente une vallée trop large ou trop profonde pour être praticable.

Pour le parc de tri, le chien peut y entrer mais pas le berger. Pour les autres cas de figure, le conducteur pourra se placer de la façon la plus adaptée au franchissement du passage difficile. Le contournement d'un obstacle ou son dépassement entraîne la perte des points attribués à ce dernier. Le concurrent n'est pas autorisé à reprendre l'obstacle non franchi.

C-Conduite et manœuvres

Pâturage : Le travail consiste à la mise au pâturage du troupeau, dans un carré ou un rectangle naturellement délimité ou provisoirement matérialisé. Les limites seront marquées par quatre piquets figurants les coins, ou disposés en ligne face à une haie afin de matérialiser un espace de 15m x 15m.

Le juge évaluera la conduite du berger, le positionnement du chien par rapport au troupeau et la capacité de celui-ci à maintenir les brebis en place au pâturage avec calme, efficacité et prise d'initiative. La durée de l'immobilisation des brebis est fixée par le juge.

Contention du lot et prise d'une brebis : Lorsque le troupeau est calme et immobilisé dans l'espace indiqué, le concurrent attrape et assoie une brebis désignée par le juge. Pendant ce temps, le chien devra contenir le reste du troupeau dans l'espace indiqué, si possible sur sa propre initiative.

Passage de véhicule : Il peut être effectué sur une vraie route ou sur une route simulée qui présentera les conditions rencontrées dans la réalité. La route doit être clairement délimitée, avec au moins un côté où le troupeau pourra « s'appuyer » durant le passage du véhicule. Dans le cas d'une route réelle, sur laquelle le trafic ne pourra être interrompu, mais seulement contrôlé, on fera la moyenne des différents passages.

Déplacement : le jury appréciera le déplacement de troupeau sur l'ensemble du parcours. Le chien sera noté sur sa capacité à conduire le troupeau suivant le cheminement défini entre deux exercices ou obstacles. La note tiendra compte de la relative difficulté des déplacements et leur nombre.

D-Stops

Le chien devra être capable d'arrêter le troupeau en toute circonstance. Il doit y avoir au moins deux stops durant le parcours, à des endroits naturels : chemins, enclos, cultures, etc. Le jury attribuera les points de ces exercices au vu de la relative difficulté des stops.

L'arrêt du troupeau est une manœuvre très importante et devra être exécutée non pas par le berger, mais par le chien qui viendra au devant des brebis. Après l'arrêt du troupeau et

vérification par le berger de l'absence de danger, la reprise du mouvement doit être rapide et sans bousculade. Le chien contournera le lot pour pousser celui-ci par l'arrière ou au moins assurer le contrôle par le côté.

Le dépassement du stop entraîne la perte complète des points attribués à l'exercice. Le concurrent n'est pas autorisé à effectuer une deuxième tentative.

E-Intelligence d'exécution

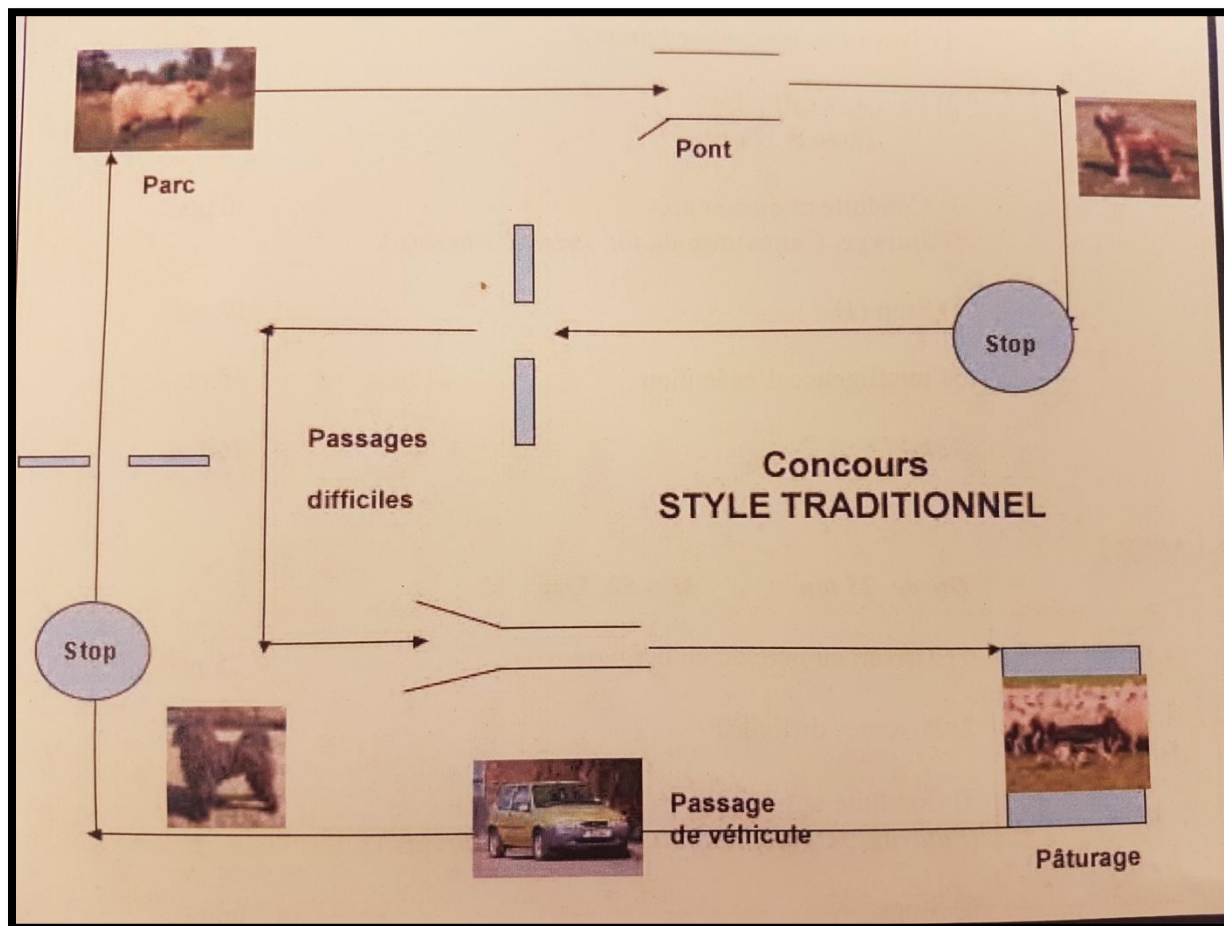
Elle sera jugée sur l'ensemble du parcours et sur trois critères :

- a) **Commandements** : ils pourront être donnés à la voix, par gestes ou au sifflet et avoir une grande influence sur le comportement du chien et la qualité de sa réponse. LE jury évaluera le vocabulaire utilisé, sa clarté, la force, l'intonation et le nombre de commandements. Les commandements supplémentaires ou non suivis par le chien seront pénalisés. Il convient de rappeler que chaque son émis au sifflet est un commandement. Quelque soit le mode de commandement utilisé, les ordres donnés à chaque action devront toujours être identiques et aussi sobres que possible.
- b) **Obéissance** : Elle doit être immédiate, complète et définitive. C'est la condition d'un bon contrôle du troupeau.
- c) **Activité- initiative- douceur – comportement** : le jury évalue la capacité du chien à regrouper, guider, arrêter ou déplacer le troupeau à la demande du conducteur autant que son aptitude à l'initiative pour maîtriser, stopper ou maintenir le troupeau en place et ramener les brebis isolées.

Le comportement du chien face à une personne inconnue sera noté : il doit être naturellement vivant, ni craintif ni agressif. Une légère réserve est acceptée.

Sauf cas exceptionnel, le chien ne devra pas mordre les brebis et toute brutalité sera sévèrement pénalisée. Une morsure brève est acceptable, seulement lorsque c'est nécessaire et dans le but de conserver le contrôle du lot. Les morsures flagrantes et hors de propos entraîneront la disqualification immédiate. Le chien ne devra pas mettre les brebis en danger.

SCHEMA DU PARCOURS



RESUME DES EPREUVES :

Classe 3 :

Durée 35 minutes Min 105 points

- | | |
|--|--------|
| 1) Travail en parc ou en bergerie | 25 pts |
| 2) Passages difficiles
(2 ou 3 + pont) | 25 pts |
| 3) Conduite et manœuvres
(pâturage, contention du lot, prise d'1 brebis, passage de véhicule) | 50 pts |
| 4) Stops (2) | 20 pts |
| 5) Intelligence d'exécution | 30 pts |

Total

150 pts

Classe 2 :

- Perte de temps 2-5
- Mauvaise négociation du passage 2-5
- Intervention du conducteur 2-5
- Perte de contrôle à la sortie de l'obstacle 2-5
- Le lot contourne l'obstacle ou le ne franchit pas 2-5

C) Conduite et manœuvres

- Chien mal placé 1
- Déplacement du troupeau trop lent ou trop rapide 1-5
- Tarde à stabiliser le lot 1-5
- Difficulté à immobiliser le troupeau 1-5
- Tentatives infructueuses d'attrapage de la brebis marquée 1-5
- Déplacements saccadés, retour en arrière ou trajectoire imprécise de lot 1-8
- Bousculade ou éclatement du lot 2-8
- Pâturage hors des limites 2-5
- Chien mal placé au passage du véhicule 2-8
- Manque de contrôle, peu de travail 2-10
- N'immobilise pas le troupeau 5
- Mouvement du troupeau lors de la saisie d'une brebis ou des stops 5
- Le chien retourne à son maître pendant la garde de pâture 5
- Perte totale du lot 10

D) Stops

- Une brebis percute le berger 1-5
- Brebis fuyante repérée trop loin 0.5
- Ramenée tardivement au troupeau mais contrôlée 2-5
- Tarde à redémarrer 2-5
- Stop effectué par le conducteur et pas par le chien 2-8
- Le chien continue à travailler, ne s'arrête pas 2-8
- Arrêt non marqué 10

E) Intelligence d'exécution

- a) Commandements
- Sans effet ou non exécuté 1-3
 - Trop nombreux, manquant de fermeté 1-3
 - Commandement erroné 2-5
 - Rappel du chien abandonnant le travail 3
 - Sanction du chien 6

b) Obéissance

- N'obéit pas aux ordres 1
- Tarde à obéir 1-3
- Exécute un autre ordre que celui donné 2-5
- Quitte le troupeau disqualification

c) Activité – initiative – douceur

- Divague, chasse 1-3
- Ne s'impose pas, craintif 3

- Sépare le lot, éclate le lot 3
- Manque d'intérêt au travail, inattentif 1-3
- Le chien se place mal, ne rattrape pas les fuites 1-3
- Reste immobile au commandement 1-3
- Brutalité, morsures graves 2-5
- Morsures inutiles 1(maximum 5)

F) Disqualifications

- Mauvais geste de la part du conducteur
- Conducteur sous l'emprise de l'alcool ou de drogues
- Agressivité injustifiée
- Entrave au bon déroulement du concours
- Abandon du troupeau
- Refus d'obéissance, désobéissance flagrante
- Morsure dangereuse ou injustifiée
- Brutalités répétées du chien ou du conducteur
- Éclatements fréquents du troupeau
- Crainte manifeste ou agressivité
- Incapacité à contrôler le troupeau
- Chiens errant pendant le passage d'un autre concurrent

Approuvé le 13 janvier 2017 à l'AG constitutionnelle:

Accepté le 28 avril 2017 pour une année par le comité central de la Société Canine Suisse.

Pour le Comité: Steve Jaunin (Commission technique).